

DU 05 AVRIL 2023

Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr

Le 05 avril 2023, à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint Germain de Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.
Date de la convocation : 30 mars 2023

Présents : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Mathilde CHAUMARAT, Jérôme DEZELUS, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Excusés : Laurent FERMIS

Absent représenté : Marie-Laurence DARMENDRAIL par Jérôme DEZELUS

Secrétaire de la séance : Roger SOUQUIÈRE

Ordre du jour:

A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- Délibération pour définir la personne qui sera mandatée pour la signature :
 - de la vente du bien "Barbot"
 - de l'acquisition du bien "Grande maison Sud"

Approbation du procès-verbal du conseil du 15 mars 2023

Délibérations à prendre :

- 1 / Vote des taux des taxes directes pour 2023 ;
- 2 / Affectation du résultat ;
- 3 / Vote du budget 2023 ;
- 4 / Redevance d'occupation du domaine public par Orange (RODP) ;
- 5 / Dde de subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal (FDAEC) ;
- 6 / Attribution du "s" pour l'appellation du nom du village.
- 7 / Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 13 mars 2023.

Questions diverses.

Délibérations du conseil:

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES 2023 (DE 006 2023)

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Les états évoluent pour s'adapter à la législation 2023. Les communes peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (TH). Suite à la suppression totale cette année de la taxe d'habitation sur les résidences principales, (THP), le taux de TH voté en 2023 s'appliquera uniquement à la taxation

des résidences secondaires (THRS) et à celle des logements vacants (THLV) pour les communes l'ayant instaurée. Le retour du pouvoir de vote des taux de TH en 2023 est indépendant de la publication du décret permettant une majoration la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Majoration THRS). Celle-ci est bien reportée à 2024. En 2023, seules les collectivités présentes sur le décret 2013-392 du 10/05/2013 et ayant instauré la majoration THRS en percevront le produit.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition pour 2023 :

- Foncier bâti (TFB) =	30.96 %
- Foncier non bâti (TFNB) =	48.15 %
- Taxe d'habitation (TH) =	10.85 %

et un reversement de 2 313 € d'allocations compensatrices soit un total de taxes de 60 868,00 €. Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - DE 007 2023

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : excédent de 145 731.73 €
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	107 276.34
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	38 455.39
Résultat cumulé au 31/12/2021	145 731.73
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	145 731.73
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	55 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	90 731.73
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

VOTE DU BUDGET 2023 - DE 008 2023

Le budget unique de 2023 est présenté aux membres du Conseil Municipal comme suit :

1/Section de fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général (011)	108 848.31 €	Excédent 2022 :	90 731.73 €
Charges de personnel (012) :	49 470.00 €	Atténuations de charges :	4 000.00 €
Charges gestion courante (65) :	48 684.29 €	Impôts et taxes (73)	69 279.17 €
Intérêts emprunts (66) :	4 910.00 €	Dotations (74) :	26 221.00 €
Charges exceptionnelles (67) :	500.00 €	Revenus des immeubles (75) :	25 000.00 €
Dotations provisions semi-budgétaires :	585.55 €	Amortissements subventions :	354.49 €
Dépenses imprévues(022) :	2 000.00 €		
Amortissements	588.54 €		
TOTAL	215 586.69 €	TOTAL :	215 586.39 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 215 586.39 euros en section de fonctionnement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/Section d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations corporelles :	60 210.45 €	Dépôts et cautionnement :	500.00 €
Amortissements subventions :	354.49 €	Excédent reporté (001) :	40 472.22 €
Restes à réaliser :	24 165.00 €	Excédent de fonctionnement :	55 000.00 €
Emprunts (16) :	26 896.00 €	FCTVA :	6 046.18 €
		Subventions :	9 019.00 €
		Amortissements :	588.54 €
TOTAL	111 625.94 €	TOTAL :	111 625.94 €

Le budget proposé au vote du Conseil Municipal, équilibré en dépenses et recettes à la somme de 111 625.94 euros en section d'investissement, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP télécom) - DE 009 2023

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants plafonds 2023 infrastructures et réseau de communications électroniques

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		

Domaine public routier communal	46,95	62,60	Non plafonné	31,30
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
-------------------------------------	----------	----------	--------------	----------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	469,47	62,60	Non plafonné	31,30
Fluvial	1 564,90	1 564,90	Non plafonné	1 017,19
Ferroviaire	4 694,71	4 694,71	Non plafonné	1 017,19
Maritime	Non plafonné			

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2023, selon le barème suivant :

Artère aérienne : 1.085 km x 62.60 € = 67.92 €

Artère souterraine : 1.999 km x 46.95 € = 93.85 €

soit un total de 161.77 € arrondi à 162 €.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

et après en avoir délibéré, par 10 voix pour :

- le Conseil Municipal, en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année : 2023 : à 162 €.
- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR 2023 - DE 010 2023

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 13 mars 2023,

Vu le rapport du 13 mars 2023 de la CLETC en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- Transfert de la compétence Ludothèque : Diminution du montant de l'attribution de compensation versée à Langon de 6 000.00 € à compter de 2023 (prise en charge par la CDC.
- Transfert de la participation au SISS depuis 2022 : La CDC assume le versement de la participation au SISS et répercute le montant sur les communes utilisatrices des services du SISS.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 mars 2023.
- APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2023 qui en découle (annexe 1 du rapport).

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - DE 011 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la reconduction par le Conseil Départemental de la Gironde du dispositif FDAEC pour l'année 2023.

Il rappelle que cette enveloppe concerne les travaux de voirie, les travaux sur bâtiments, l'acquisition de matériel ou de mobilier et que le cumul de cette subvention avec une autre aide départementale n'est pas autorisé. Il précise en outre que les subventions 2023 seront versées sur production d'une attestation, justifiant que la subvention du FDAEC 2022 a bien été utilisée.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette enveloppe pour la rénovation des huisseries sur un bâtiment communal et travaux de réfection d'un pont devenu dangereux pour la circulation.

Après délibération, le conseil municipal :

Approuve les projets

Charge Mr le Maire de demander au Conseil Départemental de lui attribuer la subvention définie par les conseillers départementaux, le plan de financement est joint à ce dossier pour un montant de 9 019 €

Accepte d'assurer le financement complémentaire, par autofinancement,

Précise que les crédits nécessaires seront portés au Budget 2023, en section d'investissement.

SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DES PARCELLES LIEU DIT "JEAN BARBOT" - DE 012 2023

Par suite à la délibération concernant la cession de deux parcelles au lieu-dit "Barbot" à Messieurs SOUQUIERE Roger et Gaël, cadastrées :

- B 651 d'une contenance de 12 a 19
- B 232 d'une contenance de 26 a 20

Il est nécessaire de désigner un élu en charge de signature de l'acte de cession auprès du notaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur CHAUSSIE Denis, Maire pour signature de l'acte notarié
- DEMANDE qu'en l'absence de M. CHAUSSIE Denis, M. MORENO Manuel, 1er Adjoint soit mandaté pour cette signature.

SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ POUR ACQUISITION DE PARCELLES AU LMV2MG - DE 013 2023

Par suite de la délibération concernant l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

- C 0334 pour une surface de 9.30 ares
- C 335 pour une surface de 26.12 ares

sur la commune de Saint Germain de Grave.

au LV2MG domicilié "Charreau Ouest" à Verdélais, il est nécessaire de désigner un élu en charge de signature de l'acte d'acquisition auprès du notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER M. CHAUSSIE Denis Maire pour signature de l'acte notarié ;
- DEMANDE qu'en l'absence de M. CHAUSSIE Denis, M. MORENO Manuel, 1er Adjoint soit mandaté pour cette signature.

RÉCUPÉRATION DU NOM DE LA COMMUNE "SAINT GERMAIN DE GRAVES" avec un "S" - DE 014 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le village était appelé SAINT GERMAIN DE GRAVES avec un "S" pendant de nombreuses années.

En effet, le nom de la commune est orthographié sur les anciens documents cadastraux et sur tous les documents d'archives de la commune, le mot GRAVES est écrit avec un "S" terminal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'adresser un courrier à Monsieur le Préfet de la Gironde pour demander le changement de nom et revenir à SAINT GERMAIN DE GRAVES avec un "S".

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DU SUD GIRONDE ET DE DEFENSE DE L'EQUITE D'ACCES AUX SOINS DE LA POPULATION DU TERRITOIRE - DE 015 2023

Depuis plusieurs mois, les élus du territoire s'inquiètent de l'avenir de l'offre de soins sur l'hôpital SUD GIRONDE.

Le CH Sud Gironde, grâce à la dynamique de son projet d'établissement et la mobilisation de ses équipes, a recruté 36 médecins ces deux dernières années.

Le CH Sud Gironde comme tous les autres Centres Hospitaliers a recours à des intérimaires.

Ce recours va être limité par la loi Rist adoptée en 2021 et son application a été décalée au 3 avril afin de laisser du temps aux hôpitaux public après les pertes de personnels accentuées par le Covid. Du temps oui mais pas des solutions.

Il est impératif de lutter contre le « mercenariat » de certains médecins intérimaires, qui grève largement les budgets hospitaliers, par l'exigence de rémunérations supérieures à ce que prévoit la réglementation.

Cependant l'annonce de la mise en application de la loi, sans processus de transition, limitée aux seuls établissements publics de santé, a été suivie de défections en chaîne de personnels intérimaires inscrits sur les plannings d'avril et mai, ceux-là même qui permettent la continuité de fonctionnement des services.

Malgré la mobilisation du bureau des affaires médicales et des équipes médicales pour faire face, des services essentiels de l'hôpital ne pourraient plus être garantis à compter du 3 avril 2023 :

- Les urgences connaîtraient plusieurs ruptures de soin (fermeture totale de 24h) en l'état actuel des prévisions ;
- Les blocs opératoires seraient également affectés de plusieurs fermetures ;

- La maternité serait également dans l'impossibilité de garantir un accueil 24h/24 plusieurs fois par semaine à compter de cette date.

Ces annonces confirmées en conseil de surveillance du 29 mars 2023 ont renforcé les inquiétudes du personnel, de la population et des élus.

Dans un contexte plus général de problématiques de ressources médicales dans les hôpitaux, les élus de la commune de Saint Germain de Grave réaffirment la nécessité du maintien de l'ensemble des services du CH SUD GIRONDE de Langon, dont la maternité et la chirurgie. L'hôpital de CH SUD GIRONDE est le seul recours en proximité du territoire et la pierre angulaire de l'offre de soins hospitalière comme libérale.

Toute réduction de cette offre nuirait gravement à l'équité d'accès aux soins. Le territoire entend bénéficier d'une « égalité d'accès aux soins ».

Face à ces risques nous redemandons à ce que l'on donne des moyens au CH SUD GIRONDE de fonctionner avec des emplois pérennes, et non avec des intérimaires. Seuls les financements et l'hôpital public peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations.

Face à ces risques nous demandons à ce que des réquisitions soient faites pour maintenir de garantir l'accès aux soins et le maintien des services essentiels, dont les urgences et la maternité.

Face à ces risques, les élus de la ville de Langon vont s'attacher les services d'un avocat pour une mission de conseil, d'assistance, et le cas échéant de contentieux au civil comme au pénal.

QUESTIONS DIVERSES :

1 / Dates des prochains travaux communaux : Les élus font le point sur les différents travaux à effectuer par leurs soins.

2 / Réunion des commissions communales : le mercredi 10 mai 2023 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

**Le Maire,
D. CHAUSSIE**

**Le secrétaire
R. SOUQUIÈRE**

